



17ème législature

| | | |
|---|---|--|
| Question N° : 1672 | De Mme Sandra Marsaud (Ensemble pour la République - Charente) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes | | Ministère attributaire > Travail, santé, solidarités et familles |
| Rubrique > établissements de santé | Tête d'analyse > Surveillance nocturne des patients dans les unités protégées des Ehpad | Analyse > Surveillance nocturne des patients dans les unités protégées des Ehpad. |
| Question publiée au JO le : 05/11/2024 Date de changement d'attribution : 24/12/2024 | | |

Texte de la question

Mme Sandra Marsaud attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la situation préoccupante des unités protégées dans les Ehpad, particulièrement concernant la surveillance nocturne des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Dans un Ehpad de la circonscription de Mme la députée qui accueille 76 résidents dont 14 en unité protégée, seuls deux surveillants assurent des rondes de nuit pour l'ensemble de l'établissement. Les résidents de l'unité protégée se retrouvent donc sans surveillance en dehors de ces passages ponctuels. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le principe d'une unité de vie protégée vise à offrir un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins spécifiques des personnes souffrant de maladies neurodégénératives. L'absence de surveillance continue la nuit compromet cet objectif et met en danger ces résidents vulnérables. Face à l'impossibilité budgétaire de créer un poste supplémentaire et à l'absence de financement complémentaire de l'agence régionale de santé, elle demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour assurer une surveillance nocturne adaptée dans les unités protégées des Ehpad et établir une nouvelle réglementation nationale fixant des normes de surveillance plus strictes pour ces unités spécialisées.